

46

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48141

11 - Mobilités

Prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en oeuvre de pactes des mobilités locales sur 6 territoires du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 à R. 2161-6, R. 2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative à la mise en œuvre des pactes des mobilités locales ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 25 mars 2019 et du 27 mars 2023 relative à la mise en œuvre des pactes des mobilités locales et à l'attribution des lots n° 2 et n° 4 de l'accord-cadre ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a initié depuis 2018 la démarche « Mobilités 2025 » qui a permis de faire émerger 88 opérations d'infrastructures cyclables et routières (contournements, aménagements de transversales, travaux de sécurité) recensées au sein des territoires, pour un budget total de 215 M€. Le nombre important de projet identifiés résultait du postulat que l'aménagement de nouvelles infrastructures de mobilités était une réponse privilégiée par rapport aux problèmes de mobilités des territoires.

Cependant, les infrastructures et les modes de déplacements prédominant en voiture individuelle engendrent des impacts environnementaux (émission de gaz à effet de serre, artificialisation et fragmentation des espaces naturels), économiques (dépendances aux énergies fossiles et hausse des prix), sociaux (précarité énergétique, congestion routière, conflit de voirie et dégradation de la qualité de vie) et sanitaires (pollution atmosphérique, nuisances sonores) sur le climat, le territoire et ses habitant.es.

En juin 2021, le Département a donc décidé de mieux prendre en compte l'accélération des transitions écologiques en renforçant les mobilités alternatives à l'automobile dans les territoires breilliens, soit directement par ses actions en tant que maître d'ouvrage, soit indirectement en s'associant aux actions volontaristes de ses partenaires dans ce domaine des mobilités plus durables.

Cette décision s'est traduite par l'arrêt des projets de contournements routiers de Fougères, Vitré et Châteaubourg et la mise en place d'un moratoire sur les autres projets routiers, le Département indiquant que cette nouvelle vision des mobilités devrait se traduire par la mise en œuvre de pactes des mobilités locales à contractualiser avec chaque établissement public de coopération intercommunale, avant toute décision éventuelle de construire une nouvelle infrastructure : la route est en effet dorénavant considérée comme un maillon parmi d'autres de l'offre multimodale, dont l'importance est à relativiser dans les réflexions à mener sur les stratégies de mobilité à déployer.

Outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires, l'ambition de ces pactes est d'aboutir à une stratégie cohérente, lisible et partagée, en lien avec les besoins du territoire et de ses habitant.es., permettant d'acter un engagement réciproque de mise en œuvre d'un plan d'actions, dans une logique de complémentarité en fonction des compétences de chacun.

La méthodologie de mise en œuvre des pactes des mobilités locales a été approuvée par l'Assemblée départementale du 23 juin 2022. Elle prévoit la contractualisation de pactes des mobilités locales avec 17 établissements public de coopération intercommunale d'Ille-et-Vilaine, élaborés autour 3 axes (portrait des mobilités du territoire, priorisation des infrastructures et participation citoyenne), avec l'appui d'un ou plusieurs bureaux d'étude.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 14 mars 2023 afin de retenir un bureau d'études qui réalisera des prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le but d'élaborer et de mettre en œuvre des pactes de mobilités locales pour les lots n° 1 et n° 3 qui ont été déclarés infructueux lors de la précédente consultation.

Cette consultation en vue de la passation de deux accords-cadres mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de commande se décomposait en 2 lots géographiques, à savoir :

- Lot n° 1 : établissement public de coopération intercommunale de Fougères agglomération. Le montant maximum pour ce lot est de 150.000 € HT pour la période initiale de trois ans et de 20.000 € HT pour la période de reconduction d'un an.

- Lot n° 3 : établissements publics de coopération intercommunale du nord du Département. Le montant maximum pour ce lot est de 450.000 € HT pour la période initiale de trois ans et de 50.000 € pour la période de reconduction d'un an.

Ces accords-cadres seront conclus pour une période initiale de 3 ans à compter de leur date de notification. Il sera ensuite possible de les reconduire pour une période de 1 an, sans que leur durée maximale, toutes périodes confondues (période initiale et reconductions), ne puisse excéder 4 ans.

La Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 23 mai 2023 a attribué le lot n° 1 à la société TRANSAMO et le lot n° 3 de l'accord-cadre à la société VIZEA. Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature des lots n° 1 et 3 du marché public.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011, fonction 621 et nature 617 du code service P37.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande mono-attributaire avec les montants maximum précédemment énumérés avec le prestataire TRANSAMO pour le lot n° 1 et avec la société VIZEA pour le lot n° 3, prestataires ayant été retenus par la Commission d'appel d'offres le 23 mai 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231414

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation